



ENCORE DES PRÉCISIONS DYNASTIQUES (2)
L'acte autographe d'Alphonse-Charles, Chef de la Maison
de Bourbon, en date du 20 février 1933, au sujet
de la descendance de L'Infant Sébastien
et quelques commentaires

Por HERVÉ BARON PINOTEAU

La transcription de cet acte est faite ligne pour ligne sur une photocopie d'une photographie obtenue par Alberto de Mestas (†1988) qui fut avec moi un des auteurs du *Sang de Louis XIV* (Braga, 1962, 2 in-folios) et qui devint ambassadeur d'Espagne. L'original de l'acte se trouvait alors chez Mme. Maurits van Vollenhoven, née Marie-Christine de Bourbon et Madan (†1985), fille de Pierre d'Alcantara de Bourbon et Bourbon, 1^{er} duc de Durcal (†1892), fils lui-même de l'infant Sébastien (†1875). C'est ainsi que je pus donner les dispositions de cet acte dans *Le Sang de Louis XIV*, t. 1, p. 165-166. Voici ce texte où le mot *tous* est souligné par ce Prince:

*Comme Chef de la maison de Bourbon je déclare
que les Enfants de l'Infant d'Espagne D. Sebastien
de Bourbon et Bragance ont tous le droit de
porter le nom de Bourbon (Borbon) ainsi que le
titre de Altesse Royale, leur Père et leur Mère
ayant été des Infants d'Espagne.*



HERVÉ BARON PINOTEAU

*Quant aux Petits fils et Petites filles de feu
l'Infant Don Sebastien ils ont le droit de porter le
nom de Prince et Princesse de Bourbon (Borbon) et
s'ils étaient issus d'un mariage de rang de
maison égal, aussi celui de Altesse Royale.*

20 Février 1933.

ALFONSO CARLOS DE BOURBON ET D'AUTRICHE ESTE
CHEF DE LA MAISON DE BOURBON

Écrit sur une feuille assez petite, comme on le faisait autrefois, ce texte régularise aux yeux du dernier roi carliste la situation des descendants de l'infant Gabriel (†1788), fils du roi d'Espagne Charles III, et l'époux de l'infante de Portugal Marianne-Victoire: leur fils, Pierre-Charles (†1812) fut infant d'Espagne et de Portugal, et de l'infante de Portugal Marie-Thérèse, il eut Sébastien, infant d'Espagne et de Portugal. Déjà éloigné du trône espagnol, cet infant épousa une princesse des Deux-Siciles dont il n'eut pas d'enfant, puis l'infante Marie-Christine, soeur des ducs de Cadix (devenu roi François d'Assise) et de Séville. Leurs fils furent les ducs de Marchena, de Durcal et d'Ansola, mariés dans la simple noblesse. Il existe encore de nos jours une Bourbon duchesse de Durcal qui vit à Paris, et le dernier mâle de la lignée, Manfred, duc d'Hernani est mort en 1979.

Il me faut commenter cet acte qui essaie de pallier les insuffisances du système des titres chez les Bourbons d'Espagne où l'on fait mine d'oublier qu'il fut prévu des princes du sang en 1760, dans la convention d'Aranjuez sur l'échange des ordres du Saint-Esprit et de la Toison d'or pour les dynastes d'Espagne et de France (cf. H. Pinoteau, «Quelques précisions sur un récent article de M. Jose Maria de Francisco Olmos», Hidalguía, Madrid, n.º 271, nov.-déc. 1998, p. 769-788, surtout p. 771-772).

Il faut reconnaître cependant qu'Alphonse XIII avait été obligé de créer des princes de la maison de Bourbon ornés de l'Altesse Royale et des honneurs d'infant d'Espagne dans la



progéniture d'infants cadets, ce qui prouve bien qu'il y avait problème. Par décret de 1912, le roi avait même fait implicitement princes les enfants à venir de l'infant Alphonse-Marie d'Orléans (†1975), fils de l'infant Antoine d'Orléans (†1930) et de l'infante Eulalie (†1958, sœur d'Alphonse XII), en leur conférant à l'avance la qualification d'Altesse Royale et les honneurs d'infant d'Espagne. La *Guía oficial de España* donna à ces enfants le titre de prince de la maison d'Orléans .

Alfonso Carlos de Bourbon et d'Autriche Este quant à lui, s'occupa de cadets plus éloignés par le présent acte signé de ses prénoms en espagnol, tout comme son frère aîné Carlos (Charles XI de France, Carlos VII d'Espagne), mais le reste est en français. Ainsi que la signature le souligne, ce prince qui s'estimait roi d'Espagne Alfonso Carlos I (et duc de San-Jaime), agit ici comme chef de la maison de Bourbon.

Or la maison de Bourbon est rigoureusement identique à la maison de France, comme le démontrent depuis le XVII^{me} siècle les nombreux textes recensés dans *l'État présent de la maison de Bourbon*, 4^e édition, paru en 1991. Le chef de la maison de Bourbon, pour Louis XVIII, pour Henri V comte de Chambord, etc., c'est le roi de France, même si la chose est plus ou moins volontairement incomprise des cours étrangères et de *l'Almanach de Gotha*.

Tout en gardant, par erreur, ses prénoms espagnols (son neveu Jaime signera souvent Jacques ses actes français après 1918), Alfonso Carlos agit donc en roi de France de droit, et il était d'ailleurs reconnu comme Charles XII par les légitimistes, Paul Watrin le nommant pourtant, à tort: Alphonse I^{er}.

Le roi de France ne s'occupe traditionnellement que des titulatures des princes français, ne voulant pas interférer dans l'expression des droits des souverains des autres familles de la dynastie capétienne, autrement dit de la maison de Bourbon qui est maison de France, et, à la limite, de la maison de Bragance qui n'est pas dynaste en France (les rois de Portugal sont issus par mâles d' Hugues Capet à travers deux bâtardises).



Le problème de la succession au trône de France chez les Espagnols n'étant pas immédiat sous nos derniers Bourbons, on vit l'*Almanach royal* négliger les descendants de l'ex-cardinal de Bourbon. C'était là une courtoisie de notre roi vis-à-vis de son cousin le roi catholique, mais ce ne pouvait évidemment porter à conséquence sur l'ordre successoral français (cf. l'article déjà cité: «Quelques précisions...», p. 772-773).

C'était donc là, en 1933, un acte équivoque, mais symptomatique du fait que le chef de maison se sentait tout naturellement gardien des traditions et des droits des membres de celle-ci. En réalité, habillé à la mode de France par un texte en français et sous l'autorité du chef de maison, ce fut un acte espagnol, donc un acte de roi d'Espagne de droit.

On sait que très ignorant des conséquences du droit successoral français, Alphonse XIII chef de maison à partir de la mort d'Alphonse-Charles en 1936, insistera sur la question des mariages inégaux. Son conseiller dynastique qui devait mettre au point un *Annuaire de la maison de Bourbon*, était un Suisse catholique d'origine allemande et luthérienne, Henri-Charles Zeininger (1903-1965), auteur érudit, mais obnubilé par la question des mariages morganatiques: sa correspondance avec le marquis de Torres de Mendoza, secrétaire particulier d'Alphonse XIII à Rome et Lausanne en 1940-1941, le prouve entièrement. J'en parle facilement, car j'ai hérité des archives et livres de Zeininger qui se dira par la suite Zeininger de Borja pour une raison qui m'est restée mystérieuse.

Il ne faut donc pas s'étonner de lire les curieuses précisions dynastiques qu'Alphonse XIII écrivit au général François de Paule de Bourbon et La Torre, duc *iure uxoris* de Séville (†1952). Le roi en exil avait en effet reçu une lettre de son cousin en date d'un 27 janvier (1940 ou 1941), dans laquelle il était écrit que la messe du saint patron du roi (donc la S. Ildefonse, fêtée le 23 janvier) dans la paroisse Sainte-Barbara, avait été présidée par son père, donc le général François de Paule de Bourbon et Castellvi (†1942).

Le roi répondit une longue lettre non datée dont la publication eut lieu dans la revue *Servicio*, Madrid, mai 1972, p. 21,



sous le titre: «Polemica de honores. ¿Cuanto hubiera dado “ABC” ó “Ya” por esta real carta?».

En février 1975, le prince Alphonse, alors duc de Bourbon (†1989), me disait que cette lettre était dans les archives de François de Paule de Bourbon et Bourbon (†1995, fils du duc de Séville *iure uxoris*), quand sa cousine germaine, Mme. Juan Ricoy (Béatrice de Bourbon et Rich, †2000?) se la fit donner, puis la fit publier. Le Prince que j’ai eu l’honneur de servir me disait qu’il était si mécontent de cette publication qui allait contre ses idées, qu’il tournait le dos à cette parente quand il la rencontrait.

Le roi y précisait donc au cher «Paco» (diminutif espagnol bien connu de Francisco) que la présidence à cette messe aurait dû être donnée à l’infant Louis-Alphonse (de Bavière et Bourbon, †1983), comme étant son (plus proche) neveu (présent, car fils de l’infante Marie-Thérèse, sœur du roi) et l’un des successeurs du roi Alphonse XII (son grand-père). Le roi pensait qu’on avait sans doute pris en compte la hiérarchie militaire et l’ancienneté du père de «Paco», mais comme «chef de la maison de Bourbon dans ses deux principales branches», il ne pouvait admettre l’aspiration renouvelée de son cousin à se voir reconnaître des privilèges et prérogatives. Il devait donc, en tant que tel, faire observer ce qui fut décrété et observé par ses ancêtres sur les trônes de saint Louis et de saint Ferdinand, donc le «statut familial» fait de pragmatiques royales, usages et coutumes applicables aux différents cas qui se présentent.

Il déplorait donc que leur oncle Alphonse-Charles (nous y voilà!) ait pris motu proprio et sans le consulter —ce qu’il aurait dû faire, étant lui-même particulièrement intéressé—, des dispositions contraires à la législation déjà séculaire de ses ancêtres à lui Alphonse XIII, relativement à des parents plus ou moins lointains portant le nom Bourbon (sans particule!). Si l’on en croit le roi exilé, «Paco» lui aurait mentionné un acte d’Alphonse-Charles comprenant beaucoup d’autres prescriptions que je ne connais pas, mais il se peut que ce Bourbon-Séville en ait rajouté en montrant tout ce qui découlait



HERVÉ BARON PINOTEAU

d'un acte du roi carliste, acte pouvant bien être celui du 20 février 1933, ou encore un autre acte, comme, par exemple, une lettre envoyée à l'*Almanach de Gotha*, lequel était tiraillé entre les volontés des rois carlistes et celles d'Alphonse XIII. Le *Gotha* inséra en effet de 1936 à 1941 la branche de Séville dans la première partie, à l'article «Maison de Bourbon» et ceci à la demande expresse d'Alphonse-Charles (lettre de la rédaction du *Gotha* au marquis de Torres de Mendoza en date du 12 août 1940) laissant entendre que les cadets étaient bien princes et princesses de Bourbon, mais le marquis de Torres de Mendoza écrivit à Zeininger que dans l'édition de 1941 on remettrait les descendants de l'infant Henri dans la 3^e partie, ce qui ne se fit pas, mais à partir de 1942, on ne parla plus d'eux en renvoyant à l'édition de 1941. Le plus curieux fut de voir le *Genealogisches Handbuch des Adels, Fürstliche Häuser* de la maison Starke, t. 2, paru en 1953, mettre dans la notice «Haus Bourbon» les Séville à leur place normale, avant les Deux-Siciles, alors que dans la notice «Spanien» du t. 1, paru en 1951, il copiait le *Gotha* en déclarait que le comte de Barcelone avait succédé à son père dans tous ses droits et titres de chef de toute la maison de Bourbon et de la maison royale d'Espagne (p. 169), la mention de chef de la maison de Bourbon disparaissant par la suite, sans quelle soit attribuée au frère aîné, duc de Ségovie, qui avait cependant affirmé dès 1946 sa position de chef de maison avec le titre de duc d'Anjou et de légitime porteur des pleines armes de France. Mais qui se souciait d'un infirme dont la vie n'était guère exemplaire?

Alphonse XIII rappelait ensuite à son parent les décisions de Charles III d'Espagne contre les enfants de son frère l'infant Louis-Antoine (qui fut un moment cardinal) et marié avec une demoiselle de simple noblesse titrée, et celles d'Isabelle II relativement à sa propre branche, celle de l'infant Henri, duc de Séville, marié de la même façon... mais il est vrai que les décisions d'Isabelle II ne pouvaient être que nulles pour Alphonse-Charles!

C'est ainsi qu'il en arriva à mentionner ses propres décisions de fidèle gardien de la législation et du statut de famille en refu-



sant à ses petits-enfants, les enfants de Jacques et de Béatrice (Marie-Christine comtesse Marone eut son premier enfant en mars 1941), la dignité d'infant d'Espagne, bien que petits-enfants de roi, et que dans le cas des fils de Jacques, descendants agnatiques de leur (commune) maison de Bourbon, il avait seulement reconnu, comme à eux (Séville), le nom de Bourbon, sans qu'ils aient le droit au traitement et au rang de princes ou d'infants comme étant issus d'un mariage morganatique; alors que leur mère était d'une illustre naissance par ligne paternelle, et qu'elle descendait par sa propre mère de la famille princière des Ruspoli, si ancienne et illustre en Italie.

Alphonse XIII roi libéral d'Espagne en exil, ne faisait qu'appliquer les normes de la pragmatique de Charles III sur les mariages (1776), pragmatique déjà amendée par Charles IV (1803), confirmée par Alphonse XII (1875) et qui semble maintenant totalement archaïque dans un royaume démocratique et libéral, comme on peut le constater avec les unions des filles de S.M. le roi d'Espagne. La stricte application de la pragmatique de Charles III donnait d'ailleurs aux enfants d'un mariage inégal le nom de la mère, ce qui faisait écrire à Alphonse XIII qu'il avait (magnanimement) laissé le nom de Bourbon aux Séville.

Après des compliments sur les cousins Séville si courageux et qui donnèrent tant de victimes lors de guerre (civile), Alphonse XIII déclarait qu'il ne voulait rien changer et qu'il avait communiqué sa lettre à son fils Jean, complètement d'accord avec lui... ce qui se comprend facilement, puisque Jean devait succéder à son père par élimination de ses neveux!

Ce texte ahurissant est donc signé *Alfonso XIII* et il montre bien quelles furent les confusions d'un souverain sans doctrine, alors même que sa femme, la reine Victoire-Eugénie de Battenberg, inscrite dans la 3^{ème} partie du *Gotha* (de même que la duchesse de Ségovie!) avait dû être honorée par le roi Édouard VII de Grande-Bretagne de la qualification d'Altesse Royale pour être plus admissible à la cour de Madrid, ses armoiries ayant d'ailleurs été augmentées d'une bordure d'Angleterre.



HERVÉ BARON PINOTEAU

On comprend le mécontentement de mon Prince à la lecture de la missive de son grand-père!

Les lettres d'Émile-Marie de Torres et González-Arno, marquis de Torres de Mendoza à Zeininger font quand même état d'une sorte d'hésitation sur le traitement à donner aux deux fils de l'infant Jacques. Le 30 novembre 1940, à l'Hôtel Royal de Lausanne, le secrétaire du roi écrit en français approximatif à Zeininger: «Sa Majesté Alphonse XIII (dans le cas des fils de son 2^{ème} fils - dont le mariage était considéré comme inégal - [et] qui ne pouvaient pas porter le titre d'«Infants»), avait décidé qu'ils seraient nommés «Princes de Bourbon Segovia», pour qu'ils puissent démontrer qu'ils appartiennent au rang royal. C'est du reste le titre que le Roi a accordé à ce 2^{ème} fils à l'occasion de son mariage avec Mademoiselle Emanuela Vittoria Dampierre-Ruspoli», Dampierre sans particule!

Mais le 12 janvier 1941, de Rome, le même écrit encore à Zeininger: «Quant au «Princes de la Maison de Bourbon» dont vous parlez, et en ce qui concerne S.A.R. le Prince Don Jaime, Duc de Segovia, d'après l'opinion de son Auguste Père, les enfants de Son mariage doivent figurer avec le nom de Bourbon-Segovia, mais sans qualification de Princes ni Altesse Royale; seulement Excellence.»

Ainsi disparaissait une équivoque, car on aurait pu penser en lisant la première partie du *Gotha* que les fils de l'infant duc de Ségovie étaient simplement des prince de Bourbon-Ségovie, et même des Altesses Royales, la qualification d'Excellence ne leur étant point donnée dans la dernière édition, celle de 1944, p. 45. Les deux garçons «de Bourbon-Ségovie» y étaient imprimés avec le même corps que les autres membres de la famille royale, alors même qu'il était indiqué que l'infant Jacques avait renoncé à ses droits de succession au trône (d'Espagne, car placé dans notice «Maison d'Espagne (Bourbon)», et que, par ailleurs, les (seuls) membres de la maison «issus de mariages ègaux de naissance» étaient princes et princesses de la maison de Bourbon avec la qualification d'Altesse Royale... à n'y rien comprendre!



Ce «Bourbon-Ségovie» n'était pas une plaisanterie, car les deux fils de l'infant Jacques furent déclarés à l'état civil de Rome en 1936 et 1937 comme Alfonso Jaime etc. (pour les prénoms) de Borbon Segovia et Gonzalo etc. (pour les prénoms) de Borbon Segovia, belle tentative de dégrader des garçons en fabriquant des sous-Bourbons du genre Bourbons Séville. Plus tard, chaque prince fit rectifier son acte de naissance pour ne rester que Borbon tout court, les rectifications ayant eu lieu les 11 et 12 décembre 1984.

Le fidèle marquis de Torres de Mendoza (qui fut l'un des deux témoins ayant signé l'acte de naissance de Gonzalo de Borbon-Segovia) décéda le 19 février suivant à Rome, après une courte maladie, et le roi le suivit dans un monde meilleur le 28, ayant déjà abdiqué la couronne d'Espagne en faveur de l'infant Jean (15.1) qui devint comte de Barcelone (8.3).

Je conterai plus tard les instructions de Zeininger au *Gotha*, afin que «Sa Majesté» le comte de Barcelone soit marquée chef de la maison de Bourbon; ce prince fut ainsi marqué dans le *Gotha*, mais avec la seule Altesse Royale et on sait ce qu'il en advint dans l'ouvrage de la maison Starke. C'est triste à dire, mais ce fut une bénédiction que l'*Annuaire* prévu ne parut pas et j'ai dû longuement montrer à mon ami suisse qu'il avait fait fausse route.

Il est manifeste, par ailleurs, qu'Alphonse XIII tint à marquer la qualité du mariage de l'infant Jacques en menant lui-même à l'autel une mariée privée de son père (ce dernier, duc romain de San Lorenzo, avait rapidement quitté femme et enfants pour se remarier) et qui devait normalement donner le bras à son frère, le vicomte Richard de Dampierre. On se souviendra que le souverain avait été absent du mariage à Lausanne de son fils aîné, Alphonse, ex-prince des Asturies, avec une bourgeoise cubaine. D'ailleurs, pour faciliter le consentement de la mère de la demoiselle qui devait épouser un infirme, le roi promit à donna Vittoria Ruspoli, des princes de Poggio Suasa, qu'en cas de retour sur son trône de Madrid, il ferait sa belle-fille infante et Altesse Royale.



Or, Madame la duchesse de Ségovie, de même que son époux, ne savait rien des affaires françaises et les très rares lettres que les légitimistes pouvaient envoyer à son mari et à elle, étaient données au secrétariat du roi. À cette époque, cependant, il existait une revue semestrielle, *La Science historique*, de Paul Watrin qui était aussi l'auteur de *La Tradition monarchique*, livre paru en 1921. *La Science historique* avait longuement disserté sur les questions de succession, avait parlé du mariage de l'infant Jacques et salué la naissance du prince Alphonse en 1936 (P. Watrin, «Le petit prince Alphonse, espoir de la légitimité», t. XXXI, 1^{er} sem. p. 113-114), et aussi évoqué la mort d'«Alphonse I, roi de France» (il s'agissait d'Alphonse-Charles mal nommé, cf. t. XXXII, 2^e sem., p. 111-118) puis parlé plus d'une fois d'Alphonse II roi de France, qui n'était autre qu'Alphonse XIII mal nommé (*ibidem*, p. 117 et t. XX-XIII, 1^{er} sem., p. 2), etc. Or il y avait encore à cette époque les survivants des services d'honneur des princes Jacques duc d'Anjou et de Madrid et Alphonse-Charles duc d'Anjou et de San-Jaime, ainsi que des chevaliers de Saint-Michel et même du Saint-Esprit! Mais je l'ai déjà écrit, il y eut chez les légitimistes une sorte de cassure en 1936 et les tendances xaviéristes de certains responsables y furent pour une bonne part. Mais que faire d'un roi d'Espagne libéral, exilé au loin, encore que très francophile? Dans les derniers numéros de *La Science historique* avant la défaite de 1940, il n'était plus guère question d'Alphonse XIII et des siens.

Au service funèbre français de «Sa Majesté Catholique le roi Alphonse de Bourbon, aîné de la maison royale capétienne, roi d'Espagne» dans la basilique Notre-Dame des Victoires, le 15 mars 1941, c'est le comte de Francqueville d'Abancourt, «au nom du service d'honneur de S.A.R. monseigneur le prince Xavier de Bourbon», qui envoya les cartes d'invitation!

Dans *Au service de l'État. La France de demain* (Paris, s.d., vers 1941), Jean de Mayol de Lupé, commandeur du Saint-Esprit et aumônier du prince Jacques, duc d'Anjou, se posait ouvertement des questions sur la possibilité de restauration avec un tel roi si engagé du côté espagnol (ce qui était bien natu-



rel!) et si loin, idéologiquement des rois carlistes. D'où la dérive xaviériste, les légitimistes français se sentant complètement abandonnés.

Les choses sont complexes, mais Alphonse XIII était cependant très au courant de la succession française, d'autant plus que le prince Jacques, duc d'Anjou et de Madrid avait évoqué la question avec lui à Paris et Fontainebleau en septembre 1931, quelques jours avant sa mort. Le roi carliste avait bien précisé que le fils aîné d'Alphonse devait lui succéder «comme chef de la maison de France, n'eût-il ni bras ni jambes», et le roi libéral exilé avait acquiescé. Alphonse XIII pris pour un simple «prince Alphonse» avait d'ailleurs été fait chevalier du Saint-Esprit par ce prince Jacques, le roi Jacques I^{er} des Français fidèles et avait reçu à Fontainebleau un collier qui venait sans doute de Charles X...à rendre à Mgr le prince Louis, duc d'Anjou! J'ai publié en 1983 le texte de cet acte de Jacques/Jaime. De plus, Alphonse XIII avait deux fois rendu visite à son vieux parent Alphonse-Charles, lequel soulignait dans sa correspondance qu'il n'y avait pas eu d'entretiens politiques mais seulement familiaux.

Ce qui a été publié par moi-même et d'autres, montre que les deux dynastes avaient admis en 1931 que les infirmités des deux fils aînés du roi (hémophilie de l'un et surdi-mutité de l'autre) n'avaient aucune conséquence sur la succession de France (cf. mon livre *État de l'ordre du saint-Esprit en 1830 et la survivance des Ordres du roi*, Paris, 1983, p. 142 ss.). Bien entendu, le troisième, Jean, devait recevoir la couronne d'Espagne.

Je renvoie au livre peu connu de Ramón de Franch (†1965), *Genio y figura de Alfonso XIII* (Genève, 1947) où ce journaliste espagnol ami du roi et de Zeininger nous conte pas mal de faits relatifs à la Légitimité. Alphonse XIII se savait roi de France de droit et le disait. Mais il est évident que la France avait bien d'autres préoccupations en ces années de malheur où nous eûmes à supporter le plus grand désastre de notre histoire et dont les conséquences pèsent encore sur nous.

La bien triste lettre de l'infant Jacques à son frère Jean, qu'il traitait de «Majesté» (Lausanne, 23 juillet 1945), souligna



son abandon des droits espagnols en 1933, allant jusqu'à déclarer qu'il avait choisi son épouse hors du cercle des familles royales, «condition indispensable, selon les lois séculaires de notre Patrie et Maison» (sic), pour que leurs descendants ne puissent revendiquer des droits en tant que personnes royales. Madame la duchesse de Ségovie apprit l'existence de cette lettre en lisant le journal...

À cet abaissement, la Providence répondit de curieuse façon en mettant sur le chemin de Mme. la duchesse de Ségovie un littérateur étranger, admirateur de la France et résidant en Suisse, qui lui montra que ses fils incarnaient la succession française, d'où la signature des actes de 1946 où l'infant Jacques affirma enfin ses droits français. Notre Princesse si Française, fut un important agent de la transmission de la tradition royale et l'on sait qu'elle transmet aussi cette précieuse nationalité française à sa descendance. C'est dire combien elle peut être indignée de recevoir de la correspondance espagnole comme «Excma. Señora Manuela Dampierre de los duques de San Lorenzo»! On a parfois, chez certains, le culte de la blessure. Chez nous en France, cette grande dame qui assumait son rang et nos idéaux dynastiques à travers des événements tragiques, est digne de l'affection des Français fidèles.

Mais depuis soixante ans, on a beaucoup écrit sur ces questions et tous les juristes français ont conclu à la nullité des renonciations. Les lois successorales spécifiques de notre ancienne monarchie, sont maintenant connues de tous et de son côté *l'État présent de la maison de Bourbon* a précisé nombre de notions fondamentales.

Dès sa première édition, parue en 1975, peu après la mort du duc d'Anjou et de Ségovie, *l'État présent* mit les choses au point et ses conclusions ont été pleinement acceptées par son fils, le prince Alphonse, duc d'Anjou et de Cadix. Je cite la 2^e édition, p. 27:

Les membres de la descendance de Philippe V qui ne sont ni infants d'Espagne, ni princes des Deux-Siciles ou de Parme et qui n'ont aucun titre fondé sur un duché, marquisat, ou comté, sont ainsi sans titre, à la réserve que le Chef de Maison



leur accorde celui de prince avec leur nom de famille: Mgr le duc d'Anjou admet en effet qu'il puisse y avoir des princes de Bourbon, d'Orléans et d'Orléans et Bragance dans les actes de la vie courante, encore que ce soit contraire à la coutume française. Le roi Alphonse XIII d'Espagne avait d'ailleurs été forcé d'employer officiellement des titres similaires pour les enfants d'infants d'Espagne; on ne peut que renvoyer aux divers décrets qu'il signa à ce sujet, en donnant de l'Altesse Royale et du prince à des Bourbons comme à des Orléans, une partie de ces décisions transparaissant dans la Guía Oficial de España. De son côté, le chef de la Maison de Bourbon, Alphonse-Charles, signait le 23 février 1933 un acte déclarant que les derniers descendants de l'infant Gabriel seraient princes de Bourbon (le dernier mâle de cette lignée fut le duc d'Hernani)

Mais cet infant n'était autre que le grand-père de l'infant Sébastien, ce qui ne change rien. La suite du texte réglait la question de l'Altesse Royale en faveur des dynastes de nationalité française, en tenant compte des décisions de Charles X en 1824. C'est donc la position officielle des aînés de la maison de Bourbon.

On comprendra facilement que le présent texte ne veut que rappeler les conséquences des lois fondamentales du royaume de France, sans porter de jugement de valeur sur les coutumes espagnoles qui sont si loin des dites lois, coutumes ponctuées de décrets amputant ou augmentant la famille royale d'Espagne de dynastes selon l'humeur du moment.

Louis XIV le faisait savoir par son ministre des affaires étrangères, la loi successorale est réputée chez nous venir de Dieu même dans la descendance d'Hugues Capet; elle affecte les mâles, qu'ils le veuillent ou non, issus par mâles et unions catholiques régulières d'Hugues Capet. Nous n'y pouvons rien. Durant des siècles la France a marché ainsi, et ce n'est certes pas dans l'état actuel de la nation en train de se perdre que l'on peut changer quoique ce soit dans l'attente des décrets de la Providence. Nous autres légitimistes transmettons une flam-



HERVÉ BARON PINOTEAU

me, ou si l'on préfère une ancienne recette qui a fait ses preuves et on verra bien si Dieu en veut encore. Pour l'heure il nous semble tout à fait normal que ceux qu'on nomma «princes des fleurs de lis» et même «fleurs de lis» tout court au XIV^{me} siècle soient titrés princes sur le nom à défaut d'autre chose. Ils sont pour nous de «la sainte et sacrée lignée» (Jean Golein, *Traité du sacre*, 1372), malgré leurs imperfections, et même parfois leur ignorance de la France, de la langue française et des fleurs de lis. À chacun ses responsabilités. Les légitimistes prennent les leurs, mais on le sait de mieux en mieux un peu partout dans le monde.

